

devrait être fait. A part cela votre inspection ne portera que sur une partie infinitésimale de la production de la viande dans ce pays pour qu'elle soit conforme au type, tandis que vous laissez sans inspection une très grande proportion de la viande qui est consommée dans le pays par nos propres citoyens et qui devrait être aussi pure et aussi bonne que celle que nous exportons à l'étranger.

L'hon. M. FISHER : J'apprécie l'esprit dans lequel l'honorable député a fait ses critiques qui sont parfaitement justes et légitimes, mais je dois différer d'opinion avec lui au sujet de la difficulté à adopter un bill de ce genre. Mon honorable ami semble croire que le fait que nos établissements de salaison dans le Canada sont dans un bon état sanitaire et bien conduits, est suffisant pour protéger le commerce de ces articles à l'étranger. Je crains que tel ne soit pas le cas. Je sais que certains pays, tout au moins, ont adopté des lois et en adoptent encore pour prohiber absolument la vente de produits du Canada qui ne porteront pas la marque du Gouvernement ou ne seront pas accompagnés d'un certificat du Gouvernement. C'est ce que l'Allemagne a fait il y a quelques années et elle a fermé la porte aux produits des Etats-Unis. Le gouvernement des Etats-Unis a entrepris de surmonter ces difficultés en prenant les moyens nécessaires pour mettre une étiquette sur chaque colis de viande et sur chaque animal exporté en Allemagne. A cette époque, l'Angleterre ne prit aucune mesure de ce genre, mais aujourd'hui ce pays est très agité et le gouvernement se prépare à prendre des mesures semblables. Les Etats-Unis ont entrepris de faire quelque chose du même genre. Tout dernièrement encore un fabricant de viandes bien connu à Ottawa, M. Matthews est venu me dire qu'il avait reçu une commande des Etats-Unis pour une quantité considérable de viande, et qu'on lui a fait savoir qu'il ne pourrait pas l'exporter dans ce pays à moins qu'elle ne fut accompagnée d'un certificat officiel. Les compagnies de chemins de fer ne voudraient pas entreprendre le transport de sa viande, parce qu'elles savaient que les officiers de douanes des Etats-Unis, à la frontière, ne permettraient pas son entrée dans les Etats-Unis. M. Matthews est venu en toute hâte au département demander un certificat, mais nous n'avions pas d'autorité pour lui en donner un. En adoptant cette loi on obvierrait immédiatement à cette difficulté.

L'hon. M. FOSTER : Est-ce un règlement permanent des Etats-Unis ?

L'hon. M. FISHER : C'est le règlement qui a empêché M. Matthews d'exporter aux Etats-Unis du porc pour lequel on lui avait donné une commande de plusieurs milliers de dollars valant, dans le cours des deux dernières semaines. La même chose est ar-

rivée au sujet d'exportation de viandes en Allemagne et en Suisse il y a quelques mois. Les compagnies de navigation n'ont pas voulu en accepter le transport parce qu'elles savaient que les règlements des pays dans lesquels on les exportait empêchaient de les y laisser entrer à moins qu'elles ne fussent accompagnées d'un certificat officiel constatant qu'elles étaient pures et saines, et nous n'avons ici aucune autorité ou pouvoir d'accorder un certificat de ce genre. Le résultat a été que l'expédition n'a pu être faite. Voilà des cas qui se sont présentés. Je n'ai aucun doute que l'Angleterre qui est notre principal marché pour ces produits, fera d'ici à six mois des règlements, peut-être pas exactement semblables à ceux des Etats-Unis, d'Allemagne ou de Suisse, mais assez sévères pour que, sans un certificat d'inspection complète par le Gouvernement, nos produits soient dans une position désavantageuse s'ils ne sont pas complètement exclus du marché anglais.

Voilà pourquoi je ne suis pas du même avis que mon honorable ami de Toronto (M. Foster). Nonobstant son opinion, je ne crois pas que le fait, quand bien même nous le proclamerions à l'étranger, que nos établissements de salaison sont bien conduits, sera suffisant pour protéger notre commerce au dehors. Il nous faut donc être munis de l'autorité nécessaire pour accorder tels ou tels certificats ou apposer sur les articles une marque qui satisfera les autres pays. Une telle marque ou un tel certificat doivent nécessairement signifier ce qu'ils comportent et ne peuvent être donnés qu'à la suite d'une inspection faite de manière à démontrer au fonctionnaire qui les accorde que les marchandises sont réellement de la qualité qu'il garantit. Mon honorable ami a suggéré que nous pourrions peut-être éviter une augmentation de dépenses en coopérant de quelque manière avec les autorités provinciales. Mais, je ne crois pas qu'un certificat provincial aurait la même autorité à l'étranger qu'un certificat fédéral.

Ces certificats provinciaux seraient accordés d'après des conditions et règlements variant suivant les différentes provinces, et les acheteurs à l'étranger seraient obligés de chercher si les marchandises viennent d'Ontario ou d'une autre province, et quelle sorte d'inspection on y fait. Au sujet de la proposition de faire donner par le gouvernement fédéral un certificat basé sur une inspection provinciale, je ne crois pas qu'il serait sage de la part du Gouvernement de donner une garantie qui reposerait sur l'action officielle d'un autre corps qui n'est pas soumis à son autorité. Je ne voudrais pas, pour économiser quelques milliers de dollars, entreprendre de faire cela. Je crois que ce serait inefficace et que nous n'en aurions aucune satisfaction, et le résultat serait tout probablement une critique des articles exportés et des méthodes em-